Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD
2025
cerfa
N° 11084* 26
Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/10/24	et clos le	30/09/25	Régime simplifié d'imposition	
				Régime réel normal	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe					
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

SAS ABEL ALU
4 BIS RUE CARDAN

66350 TOULOUGES

SIRET 4 1 7 7 2 5 4 3 9 0 0 0 1 8

Adresse du siège social :

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Mél : compta@abelalu.com

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Travaux de menuiserie métallique et serr

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal | Déficit : 123 407

Bénéfice imposable à 15 % | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % | PV à long terme imposables à 19 % | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 % | PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

- Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* ☐
- Société d'investissement immobilier cotée ☐
- Autres dispositifs ☐
- Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies* ☐
- Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐
- Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies* ☐
- Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐
- Zone de développement prioritaire, art.44 *septdecies* ☐
- Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies* ☐
- Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
- Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐
- France ruralités revitalisation FRR, *art. 44 quindecies A* ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)* ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 % | N°

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☐ NON X | Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Cabinet CABANER & Associés 6 Boulevard Kennedy Immeuble Le Tennessee 66100 PERPIGNAN

Tél : 0468667895

Nom et adresse du conseil :

Tél :

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Identité du déclarant :

Date : 06/01/26 Lieu : TOULOUGES

Qualité et nom du signataire : GERANT ABEL OLIVIER

Signature

Examen de conformité fiscale (ECF) X *prestataire :* 51928008500027 Cabinet CABANER & Associés 6 Boulevard Kennedy Immeuble Le Tennessee 66100 PERPIGNAN

1 BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*07

Désignation de l'entreprise : SAS ABEL ALU — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 4 BIS RUE CARDAN 66350 TOULOUGES — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 4 1 7 7 2 5 4 3 9 0 0 0 1 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/09/2025

			Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3
	Capital souscrit non appelé — TOTAL (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	31 381	AG	30 826	556
	Fonds commercial (1)	AH	314 000	AI	17 399	296 601
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	263 329	AS	230 945	32 384
	Autres immobilisations corporelles	AT	453 655	AU	366 249	87 406
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	900	CV		900
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	1 094	BE		1 094
	Prêts	BF	500	BG		500
	Autres immobilisations financières*	BH	47 942	BI		47 942
	TOTAL (II)	BJ	1 112 802	BK	645 418	467 383
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	443 408	BM		443 408
	En cours de production de biens	BN	74 540	BO		74 540
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	10 353	BW		10 353
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	453 140	BY		453 140
	Autres créances (3)	BZ	53 560	CA		53 560
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	14 870	CG		14 870
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	11 693	CI		11 693
	TOTAL (III)	CJ	1 061 563	CK		1 061 563
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 174 364	1A	645 418	1 528 946

Renvois :	(1) Dont droit au bail :	34 000	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABEL ALU — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)	DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	665 334
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-127 037
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	554 298
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	441 966
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	269
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	115 740
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	276 146
	Dettes fiscales et sociales	DY	115 514
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	25 013
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	974 648
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 528 946

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont : Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont : Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont : Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	599 598
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	73 517

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Annexe

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2025 dont le total est de 1 528 945.95 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -127 036.85 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 06/01/2026.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	15 à 30 ans
- Agencement et aménagement des constructions	5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	4 à 10 ans
- Logiciels	1 à 3 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ABEL ALU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 bis Rue Cardan
66350 TOULOUGES
417 725 439 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JANVIER 2026

Le 30 janvier 2026, au siège social à PERPIGNAN, Monsieur ABEL Olivier, demeurant 7 bis rue Pierre Rabhi – 66680 CANOHES. Associé unique de la Société ABEL ALU.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur ABEL Olivier, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 30/09/2025.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2025 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 30/09/2025, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 127 037 euros.
Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIÈME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 127 037 euros de la manière suivante:

- au compte : « Autres réserves » : 127 037 euros.

L'associé unique a décidé de distribuer la somme brute de 42 857 euros prélevée sur le compte « Autres réserves ». Conformément aux dispositions de la loi de finances, la société reversera à

l'associé unique la somme nette de 30 000 € (prélèvement sociaux : 12 857 €). La distribution des dividendes sera réalisée à partir du 1er mars 2026 tous les mois 2 500€.

La répartition des dividendes sera la suivante :

- Monsieur Olivier ABEL : 30 000 euros nets.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'une convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve également le montant de sa rémunération à savoir :

- 114 418.78 € de rémunération brute ;
- 55 457.74 € de cotisations personnelles.

L'associé unique décide de maintenir une fourchette de rémunération brute annuelle qui pourra varier entre 110 000 et 135 000 euros.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Olivier ABEL

